Conférence de presse

de l'exception culturelle à l'exécution culturelle ?

VERS UNE REMISE EN CAUSE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN A LA DIVERSITE CULTURELLE ET A LA CREATION

Auteurs, producteurs, artistes-interprètes, agents, techniciens, syndicats : tous les professionnels de l'audiovisuel réagissent au report de la parution du décret relatif aux obligations patrimoniales des diffuseurs

Mercredi 21 novembre 2007

au Cinéma des cinéastes

ADAMI / www.adami.fr
ADDOC / www.addoc.net
AGRAF / http://www.agrafanim.com/
ARP/ www.larp.fr
Club des Auteurs / www.clubdesauteurs.com
EAT / www.eatheatre.com
FICAM / www.ficam.fr
Groupe 25 Images/ www.groupe25images.fr
ROD / www.reseau-doc.org
SACD / www.sacd.fr
SCAM / www.scam.fr
SEDPA / www.sedpa.org
S.F.A.A.L / www.agencesartistiques.com
SNTPCT / - www.sntpct.fr
SNTR-CGT / - www.sntr.fnsac-cgt.com
SFA-CGT /– www.sfa-cgt.fr
SPFA / www.animation-france.fr
SPI / www.lespi.org
SRF / www.la-srf.fr
UGS / www.ugs-online.org
USPA / www.uspa.fr

Contact presse
Lise Hoëz / SACD
01 40 23 45 11 / lise.hoez@sacd.fr

Quelles que soient les majorités politiques en place, notre pays a toujours su défendre, dans sa politique culturelle, une ambition et un idéal communs autour d'un soutien fort à la création et à l'expression de la diversité culturelle. La récente adoption de la Convention de l'UNESCO pour la protection de la diversité culturelle témoigne très justement de ce rôle majeur que notre pays a toujours incarné.

Cette continuité politique et la permanence d'un combat difficile mais nécessaire en faveur de la création semblent pourtant aujourd'hui mises en cause.

Les professionnels de l'audiovisuel, qui se sont battus pour le maintien d'un Ministère de Culture et de la Communication autonome et de plein exercice, craignent un délitement, pour ne pas dire une destruction, des principales dispositions législatives et réglementaires qui sont jusqu'à présent au cœur du soutien public à la diversité culturelle.

Le report de la parution du décret relatif aux œuvres patrimoniales : un recul inacceptable

L'annonce récente par le Gouvernement du report de la parution des décrets relatifs à la consolidation des obligations patrimoniales des diffuseurs à une date inconnue, malgré les engagements clairs, précis et réitérés qui avaient été pris, a cristallisé cette inquiétude.

En s'alignant ainsi sur les demandes répétées des chaînes commerciales et en repoussant une mesure qui aurait pu mettre un terme aux détournements et aux abus pratiqués par certains diffuseurs, et en particulier M6, qui remplissent indûment leurs obligations d'investissement dans les œuvres audiovisuelles avec des émissions de télé-réalité et autres magazines automobiles, le Gouvernement a pris une décision déconcertante et inquiétante pour l'avenir de la réglementation audiovisuelle.

Ce signal très négatif adressé à la création est d'autant plus grave qu'il fait mine d'ignorer l'histoire et la spécificité du débat sur le régime de l'œuvre audiovisuelle et qu'il dénote un véritable mépris pour le Parlement.

En effet, Il ne s'agit ni d'une réflexion prospective ou générale ni d'un champ nouveau à investir mais de la mise en œuvre et de la traduction d'une décision adoptée à l'unanimité, dans la loi sur la télévision du futur du 5 mars 2007, et intervenue après 4 années de polémiques et de rapports non concluants.

Conçue comme une contrepartie à l'avantage important que constitue l'obtention par les chaînes hertziennes commerciales historiques, lors du passage au tout-numérique, d'un canal bonus, la consolidation des obligations patrimoniales se trouve désormais intégrée dans la réforme des décrets TASCA et reléguée de fait au rang d'élément à négocier, à marchander et finalement à affaiblir dans le cadre d'une refonte générale.

Si ce signal est très négatif pour la création, il a revanche aiguisé l'appétit et suscité la convoitise des investisseurs qui ne s'y sont pas trompés. La Société Générale vient d'ailleurs de relever sa recommandation de « conserver » à « acheter » sur les titres TF1 et M6 estimant que la valeur de ces actions ne prend pas en compte « *l'impact de la dérégulation du marché français* » qui est déjà une évidence pour les boursiers. Rarement d'ailleurs un discours de réforme d'un Ministre de la Culture et de la Communication n'avait contribué à provoquer une telle flambée des cours de bourse des groupes audiovisuels.

L'allégement de la réglementation ne doit pas être l'alpha et l'oméga de la politique culturelle

Qu'il faille sans doute moderniser certains pans de notre régulation pour l'adapter à l'évolution des technologies, à l'apparition du numérique qui bouleverse les modèles économiques des diffuseurs et à l'émergence de nouveaux concurrents pour le contrôle du marché publicitaire, n'est guère contestable.

D'ailleurs, l'ensemble de nos organisations ont toujours soutenu avec force l'extension de la réglementation, et en particulier des règles relatives au soutien à la création et au financement de la création, à l'ensemble des modes et des supports de diffusion et de distribution des œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

Nous ne nous souvenons pas que les diffuseurs aient apporté au législateur un soutien aussi explicite l'an dernier quand l'assiette de la contribution au compte de soutien du CNC a été étendue aux FAI qui distribuent des services audiovisuels.

En revanche, nous ne pourrons jamais souscrire aux analyses qui font porter à une réglementation soi-disant soviétique ou, à tout le moins, paralysante la responsabilité d'échecs ou de handicaps économiques ou commerciaux.

A titre d'exemple, la suppression de toutes les contraintes réglementaires ne permettrait évidemment pas à TF1 ou M6 de pouvoir lutter à armes égales avec ceux qu'ils considèrent aujourd'hui comme étant leurs nouveaux concurrents : Microsoft a généré, en 2006, un chiffre d'affaires de 50,3 milliards de dollars (soit 34,5 milliards d'€), plus de 10 fois supérieur à celui de TF1 tandis que Google rendait public un chiffre d'affaires de 10,6 milliards de dollars (soit 7,3 milliards d'€), dont 3 milliards de bénéfices.

Sans renforcer leur poids face à ces géants mondiaux, une dérégulation totale pourrait en revanche faire des groupes audiovisuels français les porte-avions des séries et du cinéma américain.

Pour être justes et objectifs, les grands groupes audiovisuels devraient également se livrer à une analyse critique des erreurs stratégiques qu'elles ont pu commettre ou de leur incapacité à anticiper l'avenir et à investir dans l'innovation.

Les règles de soutien à la création n'ont pas handicapé le développement des groupes audiovisuels privés

La mise en accusation et les procès entamés à l'encontre des règles de soutien à la création et à la diversité culturelle relèvent en grande partie d'une vision historiquement fausse, économiquement inexacte et politiquement injuste de la réalité des diffuseurs et de leur environnement juridique.

- **Historiquement fausse** car la réglementation française qui encadre notamment les obligations de production et de diffusion des chaînes procède largement des engagements spontanés et volontaires souscrits par le groupe Bouygues lors de la privatisation du groupe TF1 (cf. Annexe 1) et n'a en rien obéré les capacités de développement de TF1, pas plus que celles des autres diffuseurs.

Les obligations de soutien à la création, constitutives de la politique audiovisuelle française, trouvent également leur origine dans le non-paiement des fréquences hertziennes que les diffuseurs utilisent. C'est en contrepartie de la gratuité de ces fréquences que les diffuseurs doivent s'engager à investir dans la création.

Par ailleurs, les réglementations récentes qui ont été mises en place ont défini des cadres de régulation qui ne sont pas défavorables aux chaînes privées.

Ainsi, depuis la loi du 1er août 2000, au moins 5 dispositions très positives pour les opérateurs historiques privés ont été prises par les pouvoirs publics :

- Les chaînes historiques disposent, grâce à la loi du 1er août 2000, d'un accès prioritaire aux fréquences, d'une part, pour la reprise des programmes diffusés en analogique (simulcast), d'autre part, pour la mise en place et la diffusion d'un second programme (canal bonus) ;

- La télévision publique a vu son potentiel publicitaire réduit puisque, depuis la loi du 1er août 2000, les écrans publicitaires ont été limités à 8 minutes par heure contre 12 précédemment. De fait, une

partie des annonceurs se sont reportés sur les chaînes commerciales qui ont pu attirer, sans contrepartie aucune, de nouveaux annonceurs et augmenter leurs tarifs ;

- L'ouverture de la publicité aux secteurs interdits et, en particulier, à la grande distribution est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2007. Elle permet à TF1 et M6 de bénéficier des ressources publicitaires qui continuent à croître.

- La loi sur la TV du futur a octroyé aux chaînes nationales analogiques une prorogation d'autorisation de 5 ans liée à l'extinction de l'analogique, si elles ont en mis en œuvre l'offre satellitaire et si elles sont membres d'un groupement d'intérêt public chargé de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement pour permettre cette extinction.

Au-delà de cette date, les autorisations de diffusion pourront, dans la limite de 5 ans, être encore prorogées en contrepartie d'engagements complémentaires des chaînes en matière de couverture du territoire.

- La loi sur la TV du futur a attribué aux chaînes analogiques privées un canal supplémentaire à l'occasion de l'extinction du signal analogique.

Il serait également erroné d'imputer à la réglementation le faible développement des chaînes françaises à l'international. Quoique différentes, les politiques de TF1, M6 et Canal + à l'étranger ont été profondément influencées par des stratégies qui n'ont que peu à voir avec de quelconques contraintes réglementaires.

Si TF1 ne s'est pas développé à l'international, c'est très largement car elle a fait le choix de se concentrer sur le territoire national, et en particulier pour se renforcer au sein de TPS, au détriment d'investissements à l'extérieur de nos frontières. Elle a ainsi refusé, à plusieurs reprises, de prendre des participations stratégiques dans l'opérateur allemand ProSiebenSat.1.

Canal + a revu à la baisse sa présence hors de la France à la suite de développements très importants en Europe dont elle n'avait pas mesuré au préalable les conséquences économiques que cela pourrait engendrer pour le groupe. Les revers subis et les effets dévastateurs sur la pérennité même du groupe l'ont obligé à revoir totalement sa stratégie.

Par ailleurs, le développement international de M6 est du ressort de RTL Group, son actionnaire principal (48,56% du capital), n°1 de la TV en Europe, qui possède ou participe au capital de 39 chaînes de télévision et 32 réseaux de radio dans dix pays européens.

- **Economiquement inexacte** au vu de l'évolution des chiffres d'affaires et des ressources publicitaires de TF1 et de M6 (cf. Annexe 2).

Ainsi, depuis 1989, le chiffre d'affaires de TF1 a augmenté de 285% pour s'établir à 2653,7 millions d'€ en 2006 et celui de M6 de 1920% avec un total, en 2006, de 1283 millions d'€.

Les recettes publicitaires dénotent également une réelle dynamique positive.

Depuis 1999, les recettes publicitaires de TF1 ont crû de 26% et représentent un total de 1707 millions d'€. Du côté de M6, la publicité à l'antenne a généré un chiffre d'affaires, en 2006, de 649,7 millions d'€, en augmentation depuis 1999, de 47,9%.

Dans le même temps, les ressources que les diffuseurs tirent des activités de diversification ont également connu une augmentation notable qui doit être souligné : entre 1999 et 2005, les recettes de diversification de TF1 ont connu une hausse de 34,2% pour s'établir fin 2005 à 1215,7 millions d'€. Pour M6, la diversification a contribué en 2006 à hauteur de 551 millions d'€ au chiffre d'affaires du groupe, soit une augmentation depuis 1999 de 183%.

Par ailleurs, la profitabilité de ces entreprises ne semble pas souffrir de l'impact de la réglementation sur leur développement : le dividende versé aux actionnaires a augmenté, depuis 2002, de 30% sur TF1 et de 66% sur M6.

- **politiquement injuste et dangereux** car rompant le nécessaire équilibre, dans la conduite de la politique culturelle, qui doit exister et perdurer entre un soutien à la création, qui a permis l'émergence d'une création innovante et d'une industrie des programmes indépendante, et un cadre réglementaire qui ne paralyse pas les capacités de développement des diffuseurs.

Avec l'ouverture tous azimuts de chantiers de réforme qui se fixent pour objectif d'alléger la réglementation relative aux contenus et aux programmes audiovisuels pesant sur les diffuseurs, nous craignons de voir se mettre en place une entreprise de démolition du soutien à la diversité culturelle aux effets dévastateurs pour l'avenir et la pérennité de la création audiovisuelle.

Un vaste mouvement de libéralisation et un allégement significatif pour les groupes audiovisuels de la réglementation, dont la justification repose sur une défense de la diversité culturelle plus que jamais d'actualité, auraient des conséquences économiques redoutables pour un secteur de la création et de la production qui a su montrer son dynamisme et son impact sur l'économie française.

Mais, plus encore, ils conduiraient à un triste paradoxe et à une contradiction majeure entre le maintien d'un discours et d'une exigence culturelle forte et la mise en œuvre de décisions réglementaires affaiblissant et détricotant, au nom d'impératifs industriels discutables et infondés, le cœur de la politique audiovisuelle française.

Une ambition culturelle à maintenir à l'ère numérique

Pays des droits d'auteur et de la diversité culturelle, notre pays ne peut se passer, pas plus dans l'audiovisuel que dans les autres champs culturels, d'une action politique ambitieuse, rigoureuse et soutenue à l'égard de ceux qui participent à la création.

Certes, l'ère numérique modifie profondément les modèles économiques des opérateurs et le paysage audiovisuel de notre pays. Mais, nous ne croyons pas qu'en affaiblissant le soutien à la création, qui est l'une de nos forces, la France parviendra à se renforcer.

Si la politique culturelle se réduisait à la défense aveugle des opérateurs historiques au mépris même des mesures de promotion de la création et de la culture, la France perdrait sa légitimité culturelle et se priverait de nombreux talents qui ont pu émerger, au profit notamment des groupes audiovisuels privés, grâce aux règles du soutien à la création.

Dans son discours au Showcase à l'occasion de l'élection présidentielle, Nicolas Sarkozy avait lui-même considéré que « *la création a besoin d'aide si l'on ne veut pas que la loi du profit à court terme décide de tout* ».

A cet égard, un engagement ferme des pouvoirs publics et du Gouvernement d'instaurer très prochainement les mesures de soutien aux œuvres patrimoniales souhaitées par le Parlement afin d'éviter les nombreux abus des diffuseurs serait un geste positif et l'affirmation d'une ligne politique équilibrée qui ne sacrifie pas sa politique culturelle sur l'autel du chiffre d'affaires et de la rentabilité des groupes audiovisuels privés.

Cet engagement permettrait d'ailleurs de créer les conditions d'un débat serein sur l'ensemble des autres réflexions qui ont été engagées, que ce soit sur les décrets Tasca ou sur la publicité, et qui peuvent apporter un renouvellement adéquat au soutien à la création et à la production audiovisuelles.

Les organisations

ADAMI
Société civile pour l'Administration des Droits des Artistes et Musiciens Interprètes : 14, rue Ballu- 75009 Paris – www.adami.fr

ADDOC
14, rue Alexandre Parodi : 75010 Paris – www.addoc.net

AGRAF
Auteurs Groupés de l'Animation Française – Maison des Auteurs, 7, rue Ballu- 75009 Paris – www.agranim.com

ARP
Société civile des auteurs, réalisateurs, producteurs : 7, avenue de Clichy, 75007 Paris – www.larp.fr

Club des Auteurs
2, rue André Messager, 75018 Paris - www.clubdesauteurs.com

EAT
Ecrivains Associés du Théâtre - Théâtre du Rond-Point, 2 bis, avenue Franklin-Roosevelt 75008 Paris – www.eatheatre.com

FICAM
Fédération des Industries du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia : 11/17, rue de l'amiral Hamelin – Paris Cédex 16 - www.ficam.fr

Groupe 25 Images
147, rue blomet, 75015 Paris - www.groupe25images.fr

ROD
Réseau des Organisations du Documentaire - 5, rue Cernuschi, 75017 Paris – www.reseau-doc.org

SACD
Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques : 11bis, rue Ballu, 75009 Paris – www.sacd.fr

SCAM
Société Civile des Auteurs Multimedia – 5, avenue Velasquez, 75008 Paris – www.scam.fr

SEDPA
Syndicat des Entreprises de Distribution des Programmes Audiovisuels - 5, rue Cernuschi, 75017 Paris – www.sedpa.org

S.F.A.A.L
Syndicat Français des Agents Artistiques et Littéraires - www.agencesartistiques.com

SNTPCT
Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de la Télévision : 10, rue de Trétaigne , 75018 Paris - www.sntpct.fr

SNTR-CGT
Syndicat National des Techniciens et Réalisateurs : 14/16, rue des Lilas – 75019 Paris - www.sntr.fnsac-cgt.com

SFA-CGT
Syndicat Français des Artistes-Interprètes - 1, rue Janssen, 75019 Paris – www.sfa-cgt.fr

SPFA
Syndicat des producteurs de films d'animation
2, rue de la Roquette, Passage du Cheval Blanc, 75011 Paris –www.animation-france.fr

SPI
Syndicat des Producteurs indépendants : 1bis, rue du Havre, 75008 Paris – www.lespi.org

SRF
Société des Réalisateurs de Films : 14, rue Alexandre Parodi, 75010 Paris - www.la-srf.fr

UGS
Union-Guilde des Scénaristes : 17, rue des jeûneurs, 75002 Paris – www.ugs-online.org

USPA
Union Syndicale de la Production Audiovisuelle : 5, rue Cernuschi, 75017 Paris – www.uspa.fr

annexes

Annexe 1
Les engagements de Bouygues lors de la privatisation de TF1

Annexe 2
Evolution des chiffres d'affaires de TF1 et de M6 depuis 1999

Annexe 3
Chiffres clés de M6 et TF1 / évolution 2006/2007

Annexe 4
Chiffres comparés

Annexes 5
Perspectives boursières

Annexe 1

Les engagements de Bouygues lors de la privatisation de TF1

Lors de la privatisation de TF1 en 1987, le groupe avait pris, de manière spontanée, de multiples engagements en faveur de la création qui, pour partie du moins, ont façonné durablement l'esprit de la réglementation jusqu'à aujourd'hui encore.

Tant dans les déclarations des dirigeants de Bouygues devant la CNCL que dans la décision du 4 avril 1987 de la CNCL désignant Bouygues comme nouveau propriétaire de la chaîne, des engagements précis ont été actés :

- limiter le temps consacré à la publicité à six minutes par heure
- limiter à 4 minutes la diffusion de publicité pendant l'interruption unique des films et des fictions de longue durée
- commander, en 1989, 260 heures de fictions (468 millions de frs), 28h de dessins animés (22 millions de frs) et 70 heures de documentaires de création (69 millions de frs), soit un total de 458h représentant 17,7% du chiffre d'affaires de la chaîne
- commander 100 heures d'œuvres d'expression originale française pour la jeunesse
- consacrer à partir de 1988 au moins 15% de son chiffre d'affaires à la production d'œuvres audiovisuelle d'expression originale française
- ne pas diffuser plus de 170 films par an
- consacrer 120 millions de frs dans la production d'œuvres cinématographiques et d'indexer ensuite ce montant sur le chiffre d'affaires de la chaîne
- consacrer 2% du chiffre d'affaires de la chaîne à des dépenses d'écriture
- exposer par an 26 films de ciné-club
- diffuser dès 1989 60h de spectacles artistiques en première diffusion dont 8 spectacles en province et seize heures de concerts.
- prendre en charge un budget de 60 millions de francs (en 1989) pour l'art
- de constituer un Conseil de création, destiné à appuyer une stratégie et à faciliter la création originale française

Annexe 2

Evolution des chiffres d'affaires de TF1 et de M6 depuis 1999

Evolution des chiffres d'affaires de TF1 et de M6 depuis 1999

Chiffres d'affaires (en milliers d'euros)	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Total
TF1	**1854,6**	**2270**	**2490,2**	**2655,3**	**2768,7**	**2849,6**	**2876,9**	**2653,7**	
Evolution		+22,3%	+9,7%	+6,6%	+4,2%	+2,9%	+0,9%	-7,8%	+ 43,1%
M6	**629**	**742 ,5**	**845,3**	**948,5**	**1176,9**	**1197,6**	**1247,7**	**1283,4**	
Evolution		+18%	+13,8%	+12,2%	+24%	+1,7%	+4,1%	+2,8%	+104%

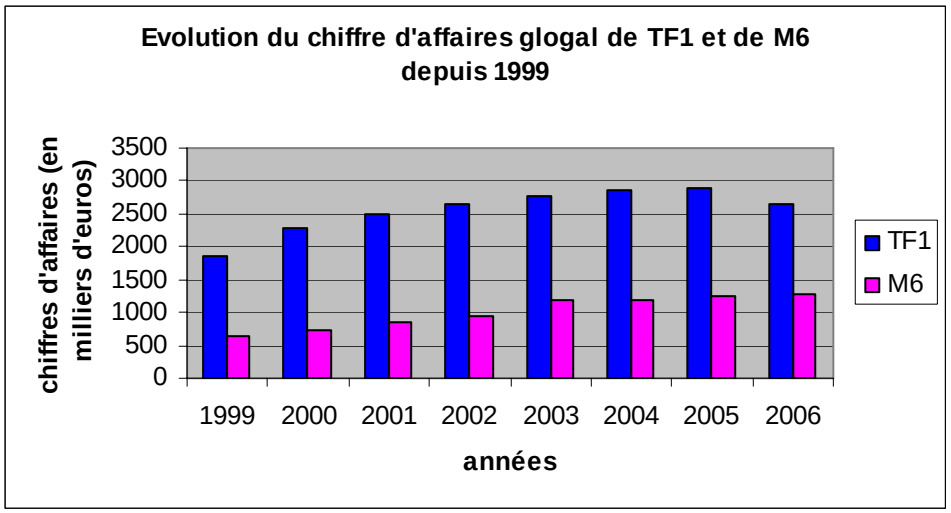

<u>Remarques méthodologiques</u> :

La diminution du chiffre d'affaires de TF1 pour l'année 2006 équivaut à la mise en œuvre de la norme comptable IFRS 5 et de la non-prise en compte de la part de TF1 dans le chiffre d'affaires de TPS.

En appliquant la même norme comptable en 2005, l'évolution aurait au contraire été positive et montré une hausse du chiffre d'affaires entre 2005 et 2006 de 5,8%.

Evolution des recettes publicitaires de TF1 et de M6 depuis 1999

Chiffres d'affaires (en milliers d'euros)	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Total
TF1	**1351**	**1570**	**1497**	**1507**	**1543,7**	**1645,5**	**1647,5**	**1707,9**	
Evolution		+16,2%	-4,7%	+0,6%	+2,4%	+6,5%	+0,1%	+3,6%	+26,4%
M6	**439**	**544**	**551**	**556,6**	**575,2**	**601,2**	**625,5**	**649,7**	
Evolution		+23,9%	+1,2%	+1%	+3,3%	+4,5%	+4%	+3,8%	+47,9%

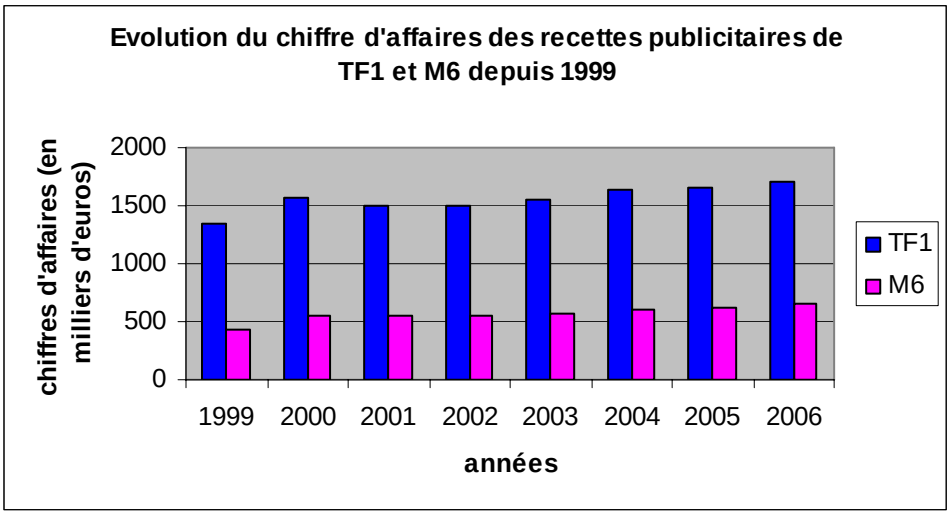

Annexe 3

Chiffres clés de M6 et TF1 / évolution 2006/2007

Chiffres Clés M6

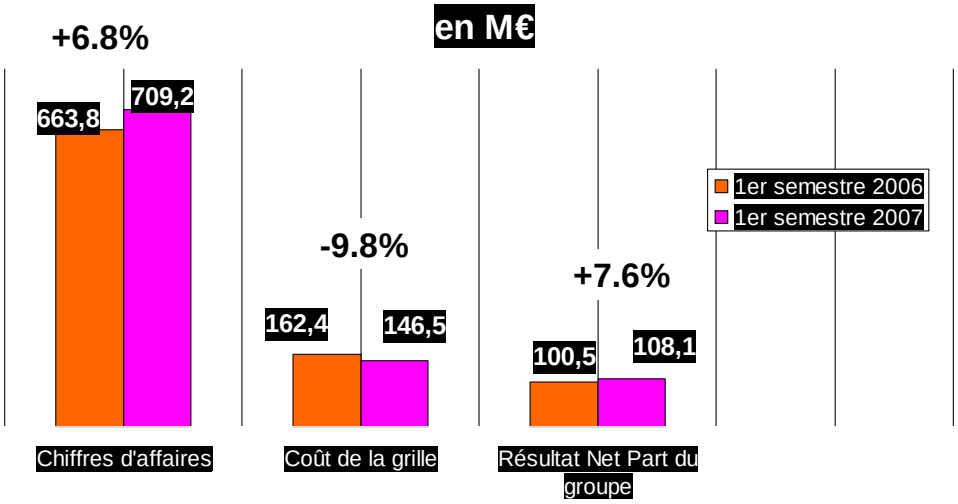

Chiffres clés M6 : http://corporate.m6.fr/images/illustration/PDF_presentation/PresentationH12007fr.pdf

Chiffres Clés TF1

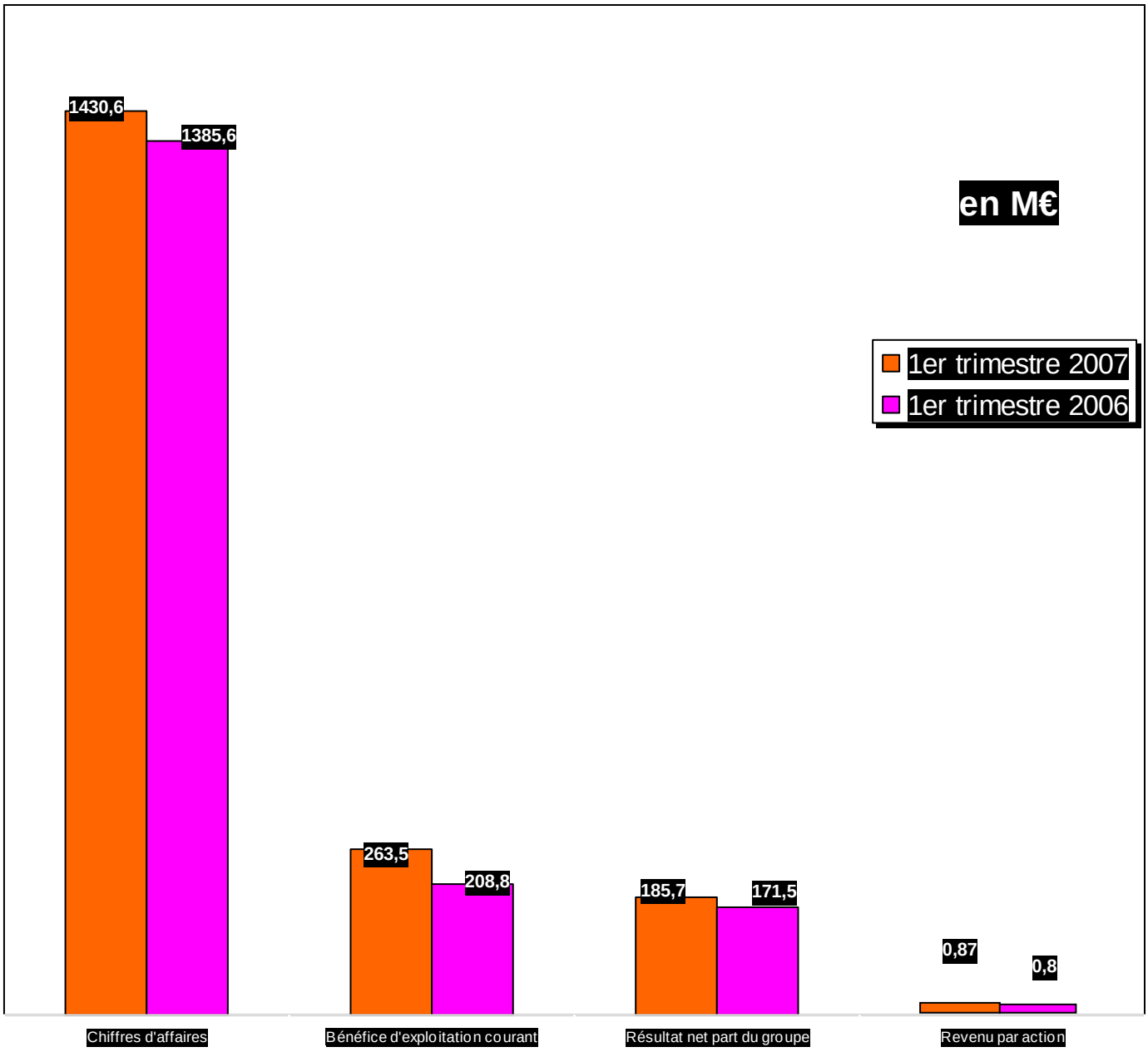

Chiffres clés TF1 : http://www.tf1finance.fr/documents/publications/351.pdf

Annexe 4
Chiffres comparés

1 % du chiffre d'affaires cumulé de TF1 et de M6 = 20 millions d'euros

- **20 millions d'euros =**
  - 20 heures de fiction en prime time,
  - ou 30 heures de dessin animé,
  - ou 50 heures de fiction jeunesse,
  - ou 100 heures de documentaires.

- **20 millions d'euros =**
  - 20.000 journées de travail pour les artistes et les techniciens, sans compter l'activité des auteurs, des prestataires techniques, des agents, et des entreprises de production elles-mêmes.

Budget d'un docu-fiction

Exemple : "Le sacre de l'homme" produit par Boréales

- Budget de production :
  4,5M€
- Coûts de développement :
  200 K€
- Nombre de salariés ayant travaillé sur le projet :
  plus de mille personnes (figurants compris)
  au moins 1,5 M€ de masse salariale.

Annexe 5
Perspectives boursières

« L'impulsion souhaitée par les pouvoirs publics pour constituer des groupes intégrés d'ampleur internationale et la pression exercée sur les opérateurs historique sont une opportunité de revisiter un cadre réglementaire défavorable. Nous pensons que TF1 et M6 en bénéficieraient dans des proportions similaires, comme décrit dans le présent rapport. »

« **Nous évaluons les impacts positifs potentiels à 3.7 € pour TF1, et 1.2 € pour M6 hors valeur spéculative** »

Etude de la Société générale sur le secteur des médias, 2 novembre 2007

« Malgré cela, nous nous attendons à ce que le secteur audiovisuel français connaisse des changements réglementaires importants dans les mois qui viennent, ce qui devrait être un facteur positif pour TF1 et M6. **Ce changement de régulation pourrait avoir un impact positif de 2,7 euros sur le cours boursier de TF1**. »

Etude de Goldman & Sachs sur le secteur des médias – 19 novembre 2007